



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'Art L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du 16 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Hervé BAUDOUIN, Maire.

Étaient Présents : M. BAUDOUIN Hervé, Mme OUAMANE Nicole, M. VIGNAUD Emmanuel, Mme PINEL Françoise, M. DUBOIS Vincent, M. FILLARDET Nicolas, Mme CONTOUX Nathalie, Mme PIRET Aurore, Mme LOUBAT Karine, Mme PARIS Louise-Anne, M. DUPERROUX Rémi, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

M. JEANNOT Alain a donné pouvoir à Mme CONTOUX Nathalie.
M. PERRIER Christian a donné pouvoir à M. DUPERROUX Rémi.
M. PRONCHERY Mikael a donné pouvoir à Mme PINEL Françoise.
Mme RAPOSO Sophie a donné pouvoir à M. DUBOIS Vincent.

Secrétaire de séance : M. VIGNAUD Emmanuel.

Voici les points principaux qui ont été abordés lors de cette séance :

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Mme PARIS demande si la présence d'espèces protégées au sein de la propriété BOISSEAU, que la commune souhaite acquérir tel que délibéré lors de la séance précédente, pourrait représenter un frein à ce projet ? M. le Maire répond que malgré cette contrainte, le nécessaire a été fait auprès des services environnementaux et que la signature du compromis de vente est prévu le vendredi 7 août.

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

II – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Comme fréquemment en début d'année scolaire, certains postes relatifs au personnel travaillant avec les écoles, l'accueil ou le restaurant scolaire, doivent être modifiés ou créés pour plusieurs agents à la suite de la restructuration de certains postes.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent titulaire suivant, à compter du 01/09/2026,

Création de poste :

Grade	Durée horaire annualisée hebdomadaire nouvelle
Adjoint technique	29.00 H

- dit que les dépenses afférentes à cette modification de poste sont inscrites au budget communal 2026,



MAIRIE DE NEUILLY-LE-RÉAL

2 place de la Mairie • 03340 Neuilly-le-Réal • Téléphone : 04 70 43 81 47
mairie@neuillylereal.fr • www.neuillylereal.fr

- dit que le précédent emploi permanent d'Adjoint technique titulaire annualisé à 26/35^e fera l'objet d'une suppression d'emploi après avis du Comité Social Territorial qui aura lieu le 08/10/2026,
- dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

III – CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer les emplois permanents non titulaires suivants, à compter du 01/09/2026,

Créations d'emplois permanents :

Grade	Durée horaire annualisée hebdomadaire nouvelle
Adjoint technique	30.00 H
Adjoint technique	23.00 H

- dit que les dépenses afférentes à ces modifications de poste sont inscrites au budget communal 2026,
- dit que les précédents emplois permanents d'Adjoint technique titulaire annualisés respectivement à 8.50/35^e et 16.50/35^e feront l'objet de suppressions d'emploi après avis du Comité Social Territorial qui aura lieu le 08/10/2026,
- dit que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

IV – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer les emplois permanents non titulaires suivants, à compter du 01/09/2026,

Création d'emplois non-permanent :

Grade	Durée horaire hebdomadaire nouvelle
Adjoint technique	22.00 H
Adjoint technique	4.00 H

- décide de supprimer les emplois non permanents non titulaires suivants, à compter du 31/08/2026,

Suppression d'emplois non-permanents :

Grade	Durée horaire annualisée hebdomadaire actuelle
Adjoint technique	16.25 H
Adjoint technique	7.00 H

- autorise M. le Maire à recruter sur ces nouveaux emplois non permanents qui seront occupés par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, pour répondre aux besoins temporaires de la commune,
- dit que les dépenses afférentes à ces recrutements sont inscrites au budget communal 2026.



MAIRIE DE NEUILLY-LE-RÉAL

2 place de la Mairie • 03340 Neuilly-le-Réal • Téléphone : 04 70 43 81 47
mairie@neuillylereal.fr • www.neuillylereal.fr

V – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Su proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la création à compter du 06/07/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'un agent titulaire, dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures,
- autorise M. le Maire à recruter sur cet emploi non permanent qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, pour répondre aux besoins temporaires de la commune,
- dit que les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget communal 2026.

VI – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 17/06/2026 le Conseil municipal a délibéré en faveur de l'institution d'une taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV), applicable depuis le 01/01/2026.

Or, la loi de finances pour 2026 a créé à compter du 01/01/2027 la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, qui vient se substituer à la THLV à compter du 01/01/2027.

Si la commune souhaite que les logements vacants continuent d'être taxés à partir du 01/01/2027 dans les conditions prévues par la loi, il convient de prendre une nouvelle délibération, avant le 01/10/2026, pour instituer la TVLH et fixer le taux de cette taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur l'ensemble du territoire communal de Neuilly le Réal, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au même taux que celui de la taxe d'habitation communale en vigueur, soit 12.04 %,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En parallèle, M. le Maire informe que les services des impôts vont procéder à une fiabilisation des bases d'imposition liées au confort des logements d'habitation. Concrètement, sur les 789 logements neuillysois recensés, 206 apparaissent comme sans aucun élément de confort sanitaire, d'eau ou d'électricité, alors qu'elles disposent en réalité de ces éléments de confort. Cette vaste opération de mise à jour auprès de certains contribuables pourrait rapporter à la commune une augmentation de 7 907 € au maximum des recettes fiscales. Pour les contribuables concernés, elle entraînera une augmentation moyenne de leur taxe foncière d'environ 60 €, à partir de l'imposition de l'année 2027. Ceux-ci seront informés par l'administration fiscale de cette correction de la base d'imposition de leur logement en amont de la taxation 2027 de manière à leur permettre de faire part de leurs éventuelles observations et d'éviter ainsi de procéder à une correction à tort.

VII – CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance informatique et ses annexes avec Allier Bourbonnais Territoire, pour la période 2026-2030, afin de pouvoir continuer à bénéficier notamment d'une assistance et d'un support technique sur les logiciels de la société Cosoluce, de la délivrance de certificats électroniques et de la mise à disposition d'un système de télétransmission des actes au représentant de l'État.



VIII – ACTUALISATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DE M. LE MAIRE

En raison de la perception par Hervé BAUDOIN de son indemnité de Vice-Président de Moulins Communauté, en plus de celle de Maire de Neuilly le Réal, les indemnités de fonction d'élus cumulées deviennent obligatoirement assujetties aux cotisations de sécurité sociale lorsque le montant total brut mensuel est en 2026 supérieur à 2 002.50 € (soit la moitié du plafond de la sécurité sociale).

Afin d'éviter de faire supporter à la commune des charges patronales de sécurité sociale supplémentaires sur la toute la durée du mandat, M. BAUDOIN propose de diminuer l'indemnité de fonction allouée au Maire. En contrepartie, M. le Maire souhaite adhérer à une retraite supplémentaire destinée aux élus locaux, pour laquelle une participation mensuelle de la commune est obligatoire durant toute la durée du mandat.

M. le Maire précise qu'avec cette nouvelle répartition des indemnités de fonction, le total des indemnités versées aux élus de Neuilly le Réal représenteront environ 46 % des indemnités maximales pouvant être légalement perçues par les élus. Le montant des indemnités qui ne seront pas perçues par les élus représenteront une économie de 31 825.29 € par an pour le budget communal, soit environ 190 961.74 € sur la durée du mandat de 6 ans.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de diminuer l'indemnité de fonction allouée à M. le Maire de 31.00 % à 22.70 % de l'indice brut 1027, à compter du 01/09/2026,
- d'adhérer au FONPEL (retraite supplémentaire des élus locaux), engendrant une cotisation patronale de 8% du montant de l'indemnité brute mensuelle de M. le Maire,
- de contribuer au rachat des cotisations sur les indemnités brutes d'élus locaux de M. Hervé BAUDOIN sur le mandat précédent, induites à cette adhésion, pour un montant de 7 170 € maximum (8% du total des indemnités perçues de mai 2020 à mai 2026).

IX – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES HENRI BARON

Afin de se prémunir de tout risque de dégradation, d'absence ou d'insuffisance de nettoyage des locaux de la salle polyvalente, et d'inciter les utilisateurs à faire preuve de plus de vigilance, M. le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur des salles Henri Baron.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications apportées au règlement intérieur des salles Henri Baron, comprenant l'ajout des phrases suivantes à l'article 7 :

[...] Pour les associations et habitants neuillyssois, une caution d'un montant de 50 euros sera demandée au moment de la remise du document de réservation, et ce même en cas de mise à disposition gratuite. Cette caution de 50 euros sera restituée à l'issue de la location, ou encaissée en cas de manquement aux dispositions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

Il est également décidé que la mise en page du règlement intérieur sera revue afin d'être plus lisible. Tout particulier, représentant d'une association ou d'une société qui réservera la grande ou la petite salle Henri Baron devra en outre attester de la bonne prise en compte de son règlement intérieur en le datant et en le signant, puis en le transmettant au secrétariat de mairie en même temps que le formulaire de réservation de salle.



MAIRIE DE NEUILLY-LE-RÉAL

2 place de la Mairie • 03340 Neuilly-le-Réal • Téléphone : 04 70 43 81 47
mairie@neuillylereal.fr • www.neuillylereal.fr

QUESTIONS DIVERSES

Motion en faveur de la pérennisation et du renforcement de la ligne Moulins – Paray-le-Monial et de l'amélioration de la desserte ferroviaire du bassin moulinois.

Sur proposition de M. le Président de Moulins Communauté, le Conseil municipal décide de s'associer au Conseil communautaire en votant à l'unanimité une motion en faveur de la pérennisation et du renforcement de la ligne Moulins – Paray-le-Monial et de l'amélioration de la desserte ferroviaire du bassin moulinois.

Par cette motion, le Conseil municipal de Neuilly le Réal réaffirme son attachement au service public ferroviaire comme garant de l'égalité territoriale, du développement local et de la transition écologique, et marque sa volonté d'agir, aux côtés des autres collectivités concernées, pour que le bassin moulinois bénéficie d'une desserte à la hauteur de ses besoins et de ses ambitions.

Projet de carrière Vicat

M. le Maire fait part aux nouveaux élus de cette mandature du projet de la société Granulats Vicat, qui souhaite exploiter une carrière d'une surface de 18 hectares située au lieu-dit Curon, propriété de la SCI Foncière du Bourbonnais. Une présentation synthétique a été transmise en amont aux membres du Conseil municipal et M. le Maire indique que ce projet leur sera présenté plus en détail lors d'une prochaine réunion courant septembre et octobre, afin de disposer de tous les tenants et aboutissants. La visite d'un site accueillant une carrière similaire sera également proposée à l'automne pour mieux se rendre compte de l'ampleur du projet.

Bien que le Conseil municipal n'ait qu'un avis consultatif sur ce sujet, il avait émis en juillet 2022 un avis de principe défavorable sur la déclaration d'intérêt de projet de la société Granulats Vicat d'exploiter une carrière de minéraux au lieu-dit Curon sur le territoire communal, et décidé de ne pas procéder à la modification du zonage des parcelles concernées par ce projet de carrière lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Projet de centrale photovoltaïque EDF Renouvelables

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune proposé par la Société EDF RENOUVELABLES FRANCE. Ce projet photovoltaïque, d'une emprise d'une quinzaine d'hectares, sera implanté au sein de l'ancienne carrière Jalicot située entre les lieux dits Curon et Le Moulin Chatard, ce délaissé de carrière n'étant pas une zone ayant vocation à devenir agricole ni constructible. Toutes les autorisations ayant pour le moment été accordées, ce projet photovoltaïque devrait vraisemblablement voir le jour dans les prochains mois.

Vie associative et culturelle

M. le Maire et Mme PINEL reviennent sur les manifestations locales ayant eu lieu récemment et présentent celles à venir prochainement :

- La fête nationale du 14 juillet s'est déroulé malheureusement sans le traditionnel feu d'artifice, reporté en raison de la sécheresse et de la vigilance rouge canicule. Les animations festives organisées par le Comité des Fêtes ont rassemblé du public et la fête foraine a été assez fréquentée.

- Le Festival Bo'Real organisé par Les Amis d'Oskar a eu lieu au champ de la Garenne les vendredi 26 juin et samedi 27 juin, rassemblant environ 600 personnes.

- Le tournoi Open Axa organisé par l'ASN Tennis s'est déroulé du 29 juin au 12 juillet, les joueurs et organisateurs ont aussi dû adapter quelque peu le programme compte tenu des fortes chaleurs.

- Le concert « Réveil de l'harmonium en Bourbonnais » aura lieu le jeudi 30 juillet à 19H30 en l'église Saint-Julien sous l'impulsion de l'association NHD.



MAIRIE DE NEUILLY-LE-RÉAL

2 place de la Mairie • 03340 Neuilly-le-Réal • Téléphone : 04 70 43 81 47
mairie@neuillylereal.fr • www.neuillylereal.fr

- Trois représentations théâtrales des Théâtres de Bourbon auront lieu au Manoir des Places du 31 juillet au 2 août à 20H30, avec un tarif réduit pour les Neuillyssois.

- En complément des animations du Comité des Fêtes pour la fête patronale du samedi 15 août (concours de pétanque, repas, bal gratuit), une séance de cinéma en plein air sera proposée gratuitement le vendredi 14 août à 21H30, avec la diffusion du film « Monsieur Aznavour » au Jardin des Rives de la Sonnante.

Bâtiments communaux

M. VIGNAUD rappelle que la fin de la visite par les nouveaux élus des différents bâtiments appartenant à la commune se déroulera le samedi 25 juillet à partir de 9H00, autour de la place de la Mairie et de la place de l'Église.

Mme OUAMANE suggère qu'il faudrait prévoir par la suite une ou plusieurs demi-journées pour commencer à ranger et trier différentes pièces à l'étage et au grenier de la mairie.

Travaux divers

- Les travaux de restructuration et aménagement de la boulangerie-pâtisserie et de logements se poursuivent conformément au planning prévisionnel.

- Une inspection des marquages au sol à renouveler est prévue par M. VIGNAUD et M. JEANNOT à partir du 27 juillet sur tout le territoire communal.

- Le problème de plomberie signalé par Mme CONTOUX au niveau de l'évier de la cuisine de la salle Henri Baron a été réparé, il s'agissait d'un siphon dévissé.

- Il est convenu que le petit local ménage à la salle Henri Baron soit trié, nettoyé et rénové.

- Tout le mobilier servant à équiper le futur Pôle Ados, dans la partie neuve de l'accueil périscolaire, a été livré, monté par l'équipe technique, et les locaux ont été nettoyés.

SICTOM Nord-Allier

Mme CONTOUX relaie les informations importantes rapportées lors de la dernière réunion du conseil syndical du SICTOM Nord-Allier à laquelle elle a participé le mardi 30 juin avec Mme RAPOSO :

- les nouveaux délégués ont été élus dans les différentes commissions du syndicat,

- une convention a été signée avec Enedis dans le cadre du projet de méthanisation.

- le SICTOM fêtera ses 50 ans lors d'une journée portes ouvertes le samedi 26 septembre, avec diverses animations et une visite du site, à laquelle les élus sont conviés.

Bulletin Neuilly Infos

Mme OUAMANE indique que le bulletin Neuilly Infos N°63 est terminé et invite les membres de la commission communication à procéder à une relecture du BAT transmis par l'imprimeur. La distribution aura lieu d'ici la fin juillet.

Commission finances

Sur proposition de Mme OUAMANE, la prochaine réunion de la commission finances est fixée au samedi 19 septembre à 9H00.

Centre Social Jaligny/Neuilly

M. FILLARDET informe qu'à l'issue de la réunion d'installation du nouveau Bureau du Centre Social de Jaligny/Neuilly qui s'est tenue le jeudi 9 juillet, il a été élu 2^{ème} Vice-Président de l'instance.



MAIRIE DE NEUILLY-LE-RÉAL

2 place de la Mairie • 03340 Neuilly-le-Réal • Téléphone : 04 70 43 81 47
mairie@neuillylereal.fr • www.neuillylereal.fr

Parcours Pépité

M. FILLARDET, chargé d'approvisionner régulièrement en badges le trésor du parcours Pépité, suggère à nouveau la mise en place d'un cadenas à code pour sécuriser son accès, certainement au moment de l'extension du parcours.

Vie scolaire et jeunesse

M. DUBOIS informe que le « moyen supplémentaire », c'est-à-dire le poste d'enseignant provisoire mis à disposition par l'Éducation Nationale pour la classe de petite/moyenne section à l'école maternelle, sera tenu par deux enseignantes stagiaires. Elles assureront un semestre chacune.

M. DUBOIS ajoute que les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) visiteront les nouveaux locaux de l'accueil périscolaire le mardi 21 juillet afin d'obtenir l'agrément nécessaire pour pouvoir à nouveau réunir l'ensemble des enfants du périscolaire au sein d'un même établissement et y accueillir également le Pôle Ados.

Villes et Villages Fleuris

Mme PINEL informe que le jury des Villes et Villages Fleuris a visité la commune le mardi 16 juin ; ce jury, qui s'est vu remettre un petit livret présentant la commune, son fleurissement et son patrimoine, déterminera le 14 octobre prochain si Neuilly le Réal conserve ses 2 fleurs.

Elle ajoute que dans le cadre du concours des maisons fleuries 2026, les membres de la commission fleurissement ont assuré, le mercredi 8 juillet à 18H30, le passage devant les 49 maisons neuillysoises sélectionnées en compagnie de représentants des communes de Chapeau, La Ferté-Hauterive et Montbeugny.

Plan canicule

Mme PINEL indique que face aux divers épisodes caniculaires subis, les personnes âgées de la commune les plus vulnérables ou isolées ont été recensées. Mme PINEL et M. JEANNOT ont alors contacté et visité ces personnes représentant environ 70 foyers afin de leur apporter soutien, conseil, recueillir leurs besoins et leur redonner les coordonnées de la mairie et de l'assistante sociale.

M. le Maire ajoute que parallèlement à cette action, il soumettra prochainement aux membres du SIVOM de l'ancien canton de remettre en place le système de « Fiches infos secours » qui avait été développé il y a une dizaine d'années en collaboration avec les professionnels de santé et les pompiers.

Le 21 août 2026

Le Maire,
Hervé BAUDOUIN

